

20230619\_DL\_14

**OBJET : Avenant n°5 à la convention de DSP pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques**

**Date de convocation :**

13 juin 2023

**Date de séance :**

19 juin 2023

**Date d'affichage :**

6 juillet 2023

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 15

**Membres votants :** 25

*Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :** M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joël, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

**Secrétaire de séance :** Mme LHOMME Brigitte

**Pouvoirs :**

M. Paul-Éric DECLÉ donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe  
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien  
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis  
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean  
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent  
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain  
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions du contrat de DSP avec le cadre général de commercialisation des réseaux d'initiative publique avec les grands opérateurs, pour aboutir à des modes opératoires plus vertueux en termes de raccordement.

Dans ce contexte Altitude a sollicité Somme Numérique pour intégrer les nouvelles grilles tarifaires négociées au national. En contrepartie, Somme Numérique a fait valoir certaines exigences et demandes de clarification du contrat.

C'est dans ce contexte que le Président présente au Comité syndical le contenu du présent avenant à conclure avec ALTITUDE INFRA ;

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L-1425-2 ;
- Vu la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion en affermage du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique pour la période 2015 / 2029 approuvée par la délibération n°1 du 18 Novembre 2014 ;
- Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 approuvés par le Comité syndical portant modifications des conditions initiales d'exécution de la convention,
- Vu la délibération n°8 du 7 juin 2021 prenant acte de la reprise en gestion du contrat de DSP de la Somme par le groupe Altitude Infra, suite à la cession des actions du groupe COVAGE,
- Vu le projet d'avenant n°5 à conclure avec le délégataire Altitude Infra,

**Considérant** les engagements imposés par l'ARCEP aux opérateurs d'infrastructures et l'intérêt pour le tissu économique local de pouvoir bénéficier d'offres de services adaptées à chaque typologie d'entreprise,

**Considérant** les attentes exprimées par Somme Numérique qui nécessitaient d'être inscrites par avenant à la convention de DSP ; offre d'accès pour la vidéo-protection, baisse du tarif d'accès GFU FTTH, révision de la tarification des raccordements FTTH, ajustement des engagements en termes de délais d'intégration dans le système d'information d'Altitude, définition du périmètre d'intervention sur le raccordement final, le raccordement complexe, la densification ...

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : L'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour la maintenance, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques est approuvé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président est autorisé à apporter des modifications non substantielles au présent projet d'avenant pour en assurer son exécution.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer ledit avenant et en assurer la communication à toutes autorités compétentes à en connaître selon la réglementation en vigueur.